



ARRÊTE N° PERM-2024/05

OBJET : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2ÈME CATÉGORIE APPARTENANT À M. ROMAIN BOIGNE

Le Maire de GARENNES SUR EURE,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 26,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Considérant la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

Considérant que le dossier de demande de permis de détention est complet,

Considérant que les résultats de l'évaluation comportementale ne concluent pas à un risque de dangerosité particulier de l'animal, niveau de risque ¼,

Considérant que Monsieur BOIGNE Romain peut détenir un chien de 2^{ème} catégorie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **BOIGNE**
- Prénom : **Romain**
- Né le : 28/06/1982 à : EVREUX (27)
- Qualité : Propriétaire et détenteur de l'animal ci-après désigné,
- Adresse ou domiciliation : 5 rue de l'Obélisque à GARENNES SUR EURE (27780)
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MACIF
- Numéro de contrat : 00008562981/Y33349
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 30/01/2010
- Par Monsieur FOUCAULT Patrice formateur à ACQUIGNY (27400)

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **ROSS DE LA BARONNIE BERNOISE**
- Race ou type : **Rottweiler inscrit au LOF**
- 2^{ème} catégorie
- Date de naissance : 19/06/2020
- Sexe : mâle
- N° de puce : 250269811802543
- Vaccination antirabique effectuée le : 15/07/2021 par : clinique des sources 14670 TROARN
- Numéro de passeport : FRSN 11266496
- L'évaluation comportementaliste effectuée par le Dr BOURDON Julien conclut un niveau de risque ¼

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er} et à la police municipale pluri-communale

Garennes sur Eure, le 30 avril 2024

Le Maire,
Jean-Pierre GATINE

